

La question des quotas peut poser un problème pour les chaînes qui diffusent un nombre plus élevé que la normale de produits importés et que la CE ne compte pas exempter en vertu de la clause 4.3. Toutefois, à long terme, tous les diffuseurs devront respecter les règlements de la CE, à moins qu'on ne les en exempte parce qu'ils dépendent d'émissions spécialisées qu'on ne peut trouver en Europe.

Dans le domaine des longs métrages, où les quotas ne s'appliquent pas, le niveau des importations est beaucoup plus élevé. Dans les quatre territoires, les films américains dominent en ce qui concerne l'exploitation en salle, comme on peut le constater dans le tableau suivant.

**Tableau 1.2 : Cinéma européen : part européenne et part américaine des marchés nationaux en 1991**

	États-Unis (%)	Europe (%)
France	58,7	30,1
Allemagne	77,0	11,0
Espagne	75,0	10,0
Royaume-Uni	93,0	5,5

Source : Screen Digest.

L'incidence des quotas sur les productions provenant de la CE peut également être réduite dans les territoires avec lesquels le Canada a signé des accords de coproduction et où les coproductions sont reconnues officiellement en vertu de ces accords. Le Canada a des accords de coproduction avec la France, l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni (même si le traité canado-espagnol ne couvre que le cinéma à l'heure actuelle, parce que l'accord a été conclu avec une autorité espagnole qui ne s'occupe que de cinéma). Le but de tels accords est de permettre aux coproducteurs d'avoir accès à l'aide financière et aux incitations fiscales disponibles, et de faire reconnaître leurs projets comme des productions nationales aux fins de la télédiffusion dans les deux pays. Il s'agit donc de maximiser les sources de financement et les revenus. Toutefois, les producteurs trouvent souvent que les modalités des accords sont trop restrictives, particulièrement en ce qui touche à la participation d'acteurs, de scénaristes et de réalisateurs américains. Ils optent alors dans certains cas pour une « coentreprise » si leur projet est admissible et si leur partenaire étranger n'a pas besoin de recourir au statut de coproduction officielle dans son propre pays.

On doit faire ici la distinction entre les coproductions officielles et les coentreprises. La coentreprise est une classification utilisée par le CRTC, l'organisme canadien de réglementation pour la télévision, pour des productions réalisées avec un producteur étranger mais qui ont un contenu canadien d'au moins 50 % dans le cas d'une coentreprise avec un partenaire provenant d'un pays du Coomnwealth, d'un pays francophone ou d'un pas avec lequel le Canada a un